Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212200158-20251204-2025_288-DE

Commune de
BREHAND

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR
Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Canton de PLÉNÉE-JUGON
Commune de BRÉHAND

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 19
Par suite d'une convocation du 27 Novembre 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire le 4 décembre 2025 salle François Cherdel, à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves Ruffet, Maire.

Présents : 16

Yves Ruffet	Yannick Le Guern	Paulette Beurel	Marcel Le Moine
Laetitia Hermon	Jean-Pierre Thébault	Christine Piedvache	Anne Rault
Olivier Gestin	Véronique Guégo	Rozenn Michelet	Marie-Annick Benoit
Mickaël Le Devehat	Yann Le Goff	Elisabeth Le Ray	Gilles Turbin

Absents excusés et pouvoirs : 03

Didier Esnault	Pouvoir à	Laetitia Hermon
Anthony Rouaud	-	-
Isabelle Glâtre	Pouvoir à	Véronique Guego

Le Maire a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Madame Véronique Guego est désignée pour remplir cette fonction.

2025-288– ENEDIS : convention de servitudes – n° CS 06 – Pose de deux câbles

Monsieur le Maire
Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
PRESENTE la convention proposée par Énédis pour la parcelle concernée à Bréhand :
Numéro de parcelle ZN 0108 - Lieux-dits LA VILLE D'EN HAUT
Pour la pose de deux câbles et réseaux établis à demeure dans une bande de 2 m mètres de large, 3 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 70 mètres ainsi que ses accessoires – définis à l'article 1.

Convention et plan annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE les termes de la convention telle que présentés,
AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au bon déroulement de cette procédure.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

le 5 Décembre 2025
Yves RUFFET,
Maire

18 voix POUR - 0 voix CONTRE

MAIRIE DE BRÉHAND (Côtes d'Armor)